



DIEC1038-1771 3.02

**BACCALAUREAT GENERAL - EPREUVE TERMINALE DE SPECIALITE EDUCATION PHYSIQUE,
PRATIQUES ET CULTURES SPORTIVES - SESSION 2025**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrats

Références : Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 - Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal - Note de service n°2018-109 du 5 septembre 2018 relatif aux enseignements de spécialités - arrêté du 2 juin 2021 fixant le programme d'enseignement de spécialité EPPCS pour les classes de première et terminale de la voie générale, publié au BOEN n° 25 du 24 juin 2021 – Note de service du 29 septembre 2022 relative au programme limitatif de l'EPPCS à compte de la session 2023 - Note de service du 24 mars 2022 relatif à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et cultures sportives de la voie générale à compter de la session 2023 de l'examen du baccalauréat - Note de service du 26 septembre 2023 relative à la modification de certaines modalités de passation des épreuves terminales d'enseignements de spécialité.

Dossier suivi par : Mme SIMON (DIEC 3.02) - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : valerie.simon@ac-aix-marseille.fr – Mme MARCHAI (DIEC 3.02) - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : Rose-Marie.Marchai@ac-aix-marseille.fr

Les dispositions ci-après présentent les modalités d'évaluation de l'épreuve terminale de la spécialité éducation physique, pratiques et cultures sportives (EPPCS) de la session 2025 du baccalauréat général.

Un candidat faisant l'objet d'une dispense d'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité EPPCS.

L'épreuve se compose de deux parties : une partie écrite et une partie orale.

- Une épreuve écrite d'une durée de 3h30
- Une épreuve orale d'une durée de 30 minutes

Les deux épreuves sont notées sur 20 points chacune. La note finale de l'épreuve est la moyenne sur 20 points, de la note obtenue à l'épreuve écrite et de la note obtenue à l'épreuve orale.

1. Epreuve écrite

L'épreuve écrite d'une durée de 3h30 se déroulera le 17 et le 18 juin 2025 dans les établissements d'origine des candidats scolaires. Les candidats individuels seront affectés dans le centre d'épreuve d'EPPCS le plus proche de leur zone géographique souhaitée.

Les candidats individuels présentent l'épreuve selon les mêmes modalités que les candidats scolaires.

En relation avec les compétences et les attendus de fin de lycée définis dans le programme de spécialité, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension de la culture sportive, ainsi que sur sa capacité à analyser une thématique et à faire des liens entre la théorie et sa pratique.

L'épreuve est organisée en deux parties :

- Première partie traitée par tous les candidats : dissertation sur un sujet général de culture sportive en relation avec la thématique du programme enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain ;
- Deuxième partie : les candidats auront le choix entre deux sujets relevant de deux parties différentes du programme comportant une question et un ensemble de documents pouvant réunir textes, données chiffrées, iconographies.

Chaque partie est notée sur 10 points.

2. Epreuve orale

L'épreuve orale se déroulera les 10 et 11 juin 2025.

Cette épreuve est déléguée et **organisée par le chef d'établissement** (affectation des candidats en date, commission et salle) avant convocation des candidats.

Les candidats individuels seront convoqués par la DIEC selon vos indications.

L'épreuve d'une durée de 30 minutes se compose de deux parties :

- 15 minutes pour la partie pratique
- 15 minutes pour la partie orale

Ces deux parties ne sont pas liées l'une à l'autre.

Afin de faciliter l'organisation et de placer les candidats dans les meilleures conditions, les deux parties d'épreuves se dérouleront sur deux demi-journées distinctes sans impératif chronologique dans leur déroulement et selon l'organisation prévue par le centre d'examen.

L'activité physique, sportive et artistique (APSA) évaluée dans le cadre de la première partie pratique peut être différente de l'APSA présentée par le candidat dans l'enregistrement audiovisuel commenté dans le cadre de la deuxième partie.

Lors des inscriptions à l'examen, les candidats donnent leur autorisation à diffusion des images qui doivent être fournies pour le support de l'entretien de la partie orale (candidats scolaires).

Les candidats s'engagent à ne pas diffuser ces enregistrements en dehors du cadre des épreuves (un document signé peut leur être demandé à cet effet par le responsable de centre).

Par ailleurs il est obligatoire de mettre en conformité l'enregistrement audiovisuel réalisé en classe en vue de l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité EPPCS avec les dispositions de l'article 30 du règlement général de protection des données (RGPD) prévu par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par le biais d'une inscription sur le registre des activités de traitement de l'établissement scolaire, placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'épreuve orale est notée sur 20 :

- **Pratique physique et sportive : 12 points**

Le candidat est évalué sur son niveau de performance et d'habileté dans l'APSA choisie.

L'évaluation de la pratique physique et sportive des candidats scolaires est réalisée à l'aide de référentiels fournis par l'équipe pédagogique (FCA), en référence aux orientations nationales définies pour l'enseignement de spécialité, validés par la commission académique des examens.

Pour les candidats individuels, les référentiels sont proposés et validés par la commission académique des examens et disponibles dans le livret candidat disponible sur le site disciplinaire (https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2023-11/2024_livret_candidat_bea_eppcs_-_terminale.pdf).

L'évaluation débute à la fin de l'échauffement du candidat d'une durée maximum de 30 min et à la demande du jury.

Le temps total de l'épreuve pratique (échauffement compris) ne peut pas excéder 2 heures. Elle se situe sur le lieu inscrit sur la convocation du candidat.

Plusieurs élèves peuvent être observés en même temps.

Le chef de centre prévoit éventuellement la présence de « plastrons » non évalués pour le bon déroulement des épreuves. Ils sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée. Ils présenteront un justificatif d'identité en cours de validité au jury, avant le début de l'épreuve.

Le chef de centre nomme un secrétaire de jury pour le bon déroulement des épreuves : organisation matérielle, accès installations, équipement numérique, document FCA, répartition des jurys (conformément aux instructions de l'IA-IPR à venir).

- **Commentaire d'une prestation physique (scolaires) / Entretien (individuels) : 8 points**

Le candidat est évalué sur sa capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à l'éclairer par des connaissances théoriques.

Candidats scolaires :

Les enregistrements des prestations physiques et la fiche synthèse seront remis aux enseignants de la classe un mois avant l'épreuve. Les enseignants devront vérifier que, si d'autres personnes apparaissent sur l'enregistrement audiovisuel, leurs visages doivent être floutés.

Une fois fait, les documents seront alors visés par les professeurs et le chef d'établissement.

Le chef de centre concatènera l'ensemble des enregistrements des candidats et leur fiche synthèse (annexe n°3) sur un espace numérique sécurisé (disque dur externe) pour les mettre à disposition des jurys le jour des épreuves, avec un outil de visionnage informatique.

D'autre part, le chef de centre se chargera de transmettre l'ensemble des éléments (enregistrement candidat, fiche synthèse candidat et FCA établissement) au jury au plus tard 15 jours avant l'épreuve à partir d'une plateforme en ligne « Nuage » *Apps éducation*.

Il adressera une demande de lien sécurisé vers l'application « Nuage » à l'IA-IPR EPS en charge des examens à l'adresse : jerome.louvet@ac-aix-marseille.fr

Le format de la vidéo est obligatoirement du MP4.

Candidats individuels :

Les candidats n'ont pas d'enregistrement audiovisuel à fournir au jury. Ils sont évalués uniquement sur la prestation physique et l'entretien oral.

Les interrogateurs rempliront la fiche d'évaluation individuelle (annexe n°2) et le bordereau de notation Cyclades afin d'effectuer la saisie des notes à la fin de la journée d'épreuve.

Les fiches d'évaluations et le bordereau de notation sont conservés dans le centre d'examen, jusqu'en Juin de la session 2026. Ces documents sont communicables aux candidats sur demande après la publication des résultats du baccalauréat.

2.1 Préparation de l'épreuve

2.1.1 - Enregistrement des prestations physiques et fiche de synthèse

Chaque établissement propose une liste de cinq APSA travaillées dans le cadre de l'enseignement de spécialité (classes de premières et de terminales) relevant de cinq champs d'apprentissages différents. Cette liste est envoyée à l'inspection pédagogique en début d'année scolaire.

Il transmet également la liste des enseignants qui interviennent en classe de 1ère et en classe de terminale dans les enseignements de spécialités EPPCS.

En référence à la note de service du 24 mars 2022, **la commission des sujets aux examens a choisi pour les épreuves terminales de l'enseignement de spécialité EPPCS les éléments suivants :**

- Pour les candidats scolaires : **CA1 et CA5**
- Pour les candidats individuels : **Natation (CA1) et Musculation (CA5)**

En amont du jour des épreuves, les candidats scolaires doivent informer le chef d'établissement de leur choix du champ d'apprentissage. Le choix sera renseigné sur l'annexe n°1 qui devra parvenir au secrétariat de l'établissement ou à l'enseignant de la spécialité pour le **samedi 29 mars 2025 dernier délai**.

2.1.2 - Composition du jury

L'évaluation est assurée par deux professeurs d'EPS, dont l'un au moins intervient régulièrement dans l'enseignement de spécialité EPPCS. Aucun des membres du jury ne pourra avoir été le professeur du candidat pendant l'année de terminale de la session d'examen.

Les binômes d'interrogateurs seront désignés ultérieurement par l'IA-IPR EPS en charge du dossier **et seront convoqués par le chef de centre.**

Le jury doit pouvoir avoir accès aux enregistrements vidéo et à la fiche synthèse des candidats 15 jours avant l'épreuve (voir ci-dessus). Ils demanderont le lien sécurisé à l'IA-IPR EPS en charge du dossier pour avoir accès à la consultation de leur centre d'interrogation, uniquement, à l'adresse : jerome.louvet@ac-aix-marseille.fr

2.1.3 - Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestées en début d'année par l'autorité médicale, ainsi que les candidats confrontés à une inaptitude temporaire en cours d'année, prononcée par l'autorité médicale suite à une blessure ou une maladie, peuvent bénéficier d'une pratique adaptée pour la première partie de l'épreuve orale. **Aucune dispense de la partie pratique n'est possible.**

2.1.4 En cas d'inaptitude physique le jour de l'épreuve orale

Selon le statut du candidat, la situation est différente.

- Les candidats scolaires

Si le candidat est inapte le jour de l'épreuve orale et ne peut pas passer la partie pratique physique de l'épreuve, mais peut passer la partie orale (commentaire vidéo), il a la possibilité de solliciter une demande d'épreuves de remplacement.

- Les candidats individuels

Si le candidat est inapte le jour de l'épreuve orale et ne peut pas passer la partie pratique physique de l'épreuve, il a la possibilité de solliciter une demande d'épreuves de remplacement du mois de septembre pour les deux parties de l'épreuve (physique et orale).

3- Candidats sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau, les sportifs espoirs ou les sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport et les candidats des centres de formation des clubs professionnels bénéficient des modalités d'évaluation suivantes :

- qu'ils se présentent sous statut scolaire ou individuel, ils passent l'épreuve écrite (notée sur 20 points) telle que définie plus haut, sans adaptation particulière ;
- qu'ils se présentent sous statut scolaire ou individuel, ils sont dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'épreuve écrite et à l'autre partie de l'épreuve orale ;
- s'agissant de la seconde partie de l'épreuve orale :
 - s'ils se présentent sous le statut de candidat scolaire, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) telle que définie plus haut, avec une adaptation permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive ;
 - s'ils se présentent sous le statut de candidat individuel, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes, prévue pour les candidats individuels. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

4- Epreuves de remplacement

Le candidat qui, pour cause de force majeure dûment constatée (absence justifiée, inaptitude totale temporaire sur la partie pratique), n'a pas pu se présenter à tout ou partie de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité, peut être convoqué, à sa demande dûment justifiée, par le recteur à une épreuve de remplacement au titre de la ou les parties auxquelles il n'a pas pu se présenter.

Cette épreuve est organisée au mois de septembre 2025.

Le candidat doit justifier de son absence dans les 72h auprès du chef de centre d'examen.

5- Epreuves orales de contrôle

L'épreuve orale de contrôle est d'une durée de 30 minutes avec un temps de préparation de 30 minutes.

L'interrogation orale est répartie comme suit :

- Première partie de 10 minutes : Le jury pose une question au candidat en référence à l'un des axes de questionnement d'une thématique du programme. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en s'appuyant sur ses connaissances.
- Deuxième partie de 20 minutes : Le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé, et élargit le questionnement à d'autres thématiques du programme.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Rappel du calendrier

- **29 mars 2025** : Date limite de retour des choix de l'épreuve pratique
- **7 mai 2025** : Date limite de remise aux enseignants responsables de l'enregistrement vidéo + fiche synthèse par le candidat scolaire
- **23 mai 2025** : Date limite de dépôt sur le cloud des enregistrements + fiches de synthèse + FCA de l'établissement pour mise à disposition au jury
- **6 juin 2025 - 14h** : Commission d'entente épreuve orale (en visio)
- **10 et 11 juin 2025** : Epreuve orale de spécialité EPPCS
- **11 juin 2025** : Fin de saisie des notes de l'épreuve orale EPPCS
- **17 et 18 juin 2025** : Epreuve écrite de spécialité EPPCS

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**EPREUVE TERMINALE DE SPECIALITE EDUCATION
PHYSIQUE, PRATIQUES ET CULTURES SPORTIVES**

Session 2025

Choix de l'activité ou du champ d'apprentissage par le candidat

Candidat(e) scolaire	Champ d'Apprentissage 1	Champ d'apprentissage 5
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à

Le

**Annexe à rendre à votre chef d'établissement
Pour le samedi 29 mars 2025 dernier délai**

NOM Prénom :

Division :

Signature du candidat et/ou de son représentant légal (si mineur)



**EPREUVE ORALE TERMINALE DE SPECIALITE
EDUCATION PHYSIQUE, PRATIQUES ET CULTURES SPORTIVES**

FICHE D'EVALUATION

SESSION 2025

CANDIDAT(E) :

Né(e) le :

Centre d'examen :

Activité physique choisie par le candidat :

Appréciations partie pratique physique et sportive de l'épreuve

Note : / 12

Appréciations partie orale de l'épreuve

Note : / 8

Date :

Note finale..... / 20

Nom et prénom examinateur

Nom et prénom examinateur

Signature

Signature



**FICHE DE SYNTHÈSE -- ENREGISTREMENT AUDIO-VISUEL
SESSION 2025**

Ce document de synthèse (non évalué) accompagne l'enregistrement audio-visuel support de la deuxième partie de l'épreuve orale (commentaire d'une prestation physique) de la spécialité EPPCS. Ce document est rédigé à destination du jury afin de faciliter le visionnage des différentes séquences de la vidéo.

Nom et prénom de l'élève :

Nom et ville de l'établissement :

Champ d'apprentissage et APSA présentée dans l'enregistrement :

Durée totale de l'enregistrement :

Nombre de séquences :

Date(s) de l'enregistrement :

Éléments d'identification du candidat (couleur de la tenue, dossard...) :

Rappel du cahier des charges de l'enregistrement vidéo :

- Durée totale : 1 à 3 minutes
- Nombre de séquences : 1 à 3
- Modalités d'enregistrement : séquences filmées en continu et sans montage

Indications concernant l'enregistrement audio-visuel

L'enseignant renseigne les éléments qu'il juge important à communiquer aux évaluateurs

1. Conditions de réalisation de la prestation physique : *description succincte de la situation filmée, aménagement des règlements, contraintes spécifiques, hauteur des haies, poids du javelot, nature du milieu, taille de l'espace d'évolution, hauteur du filet de volley-ball, poids des charges, bpm, accompagnement sonore...*

Séquence 1 :

Séquence 2 :

Séquence 3 :

2. Indicateurs de réalisation et/ou de performance : *temps réalisé, difficulté de l'itinéraire, difficulté des éléments gymniques, propos chorégraphique, niveau d'opposition, thème d'entraînement, charge maximale...*

Séquence 1 :

Séquence 2 :

Séquence 3 :

3. Autres informations jugées utiles par l'équipe à communiquer aux enseignants-évaluateurs :

Nom et signature de l'enseignant responsable de la classe :